
PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

Séance 30 avril 2019

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président ;
M. STREBELLE, Mmes HUBEAU et SCULIER, Echevins ;
M. PATERNOTTE, Mme LIEGEOIS, M. LUMEN, Mmes DARDENNE,
RENARD, M. REDOTTE, M. NIEZEN, M. LAPAGLIA et Mme LELEUX,
Conseillers ;
M. ROLIN, Président du CPAS (assiste à la séance avec voix consultative).
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE

Monsieur André DESMARLIÈRES, Président de la séance, ouvre la séance publique et procède au tirage au sort de l'ordre dans lequel les groupes politiques voteront durant la présente séance publique.

Conformément à l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale, souhaite ajouter :

18. OBJET : Demande de prise de position du Conseil communal en faveur de la conservation de la porte d'entrée de l'Abbaye et de la Drève (nouvellement replantée) qui y mène – Prise de position.

Sur proposition de Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale.

Vote	13 OUI	NON	ABS
------	--------	-----	-----

Conformément à l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Mr Michel NIEZEN, Conseiller communal, souhaite ajouter :

19. OBJET : Demande d'amélioration de la mobilité douce dans le chemin d'Attre – Approbation.

Sur proposition de Mr Michel NIEZEN, Conseiller communal.

Vote	13 OUI	NON	ABS
------	--------	-----	-----

Remarques et commentaires :

Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : je voudrais demander le report du point n°14 à l'ordre du jour de cette séance en raison du fait que nous n'avons pas eu de note explicative, ni de projet de délibération, ni d'explication sur ce point.

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance : je pense que vous avez eu la possibilité de consulter les documents auprès du service concerné et de la Directrice générale. Toutefois, je propose que nous votions cette demande si tel est votre souhait.

Le Président de la séance procède au vote concernant le report du point n°14 à l'ordre du jour. Les votent s'expriment par 6 voix pour le report et 7 voix contre le report de ce point.

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance : votre demande a été rejetée par la majorité du Conseil communal.

1. OBJET : Procès-verbal de la séance du 28 février 2019 – Approbation.

Le Conseil communal est invité à approuver ce point.

Vote	13 OUI	NON	ABS
------	--------	-----	-----

Remarques et commentaires :

Mr Michel NIEZEN, Conseiller communal : je voudrais signaler un manque de date au point n°5 de l'ordre du jour qui concerne l'installation du Conseil de l'Action sociale. Je voudrais savoir ce qu'il en est des corrections à apporter au rapport d'activités 2018 et enfin, je voudrais savoir ce qu'il en est de l'élaboration du Programme Stratégique Transversal (PST).

Mme Karolina KOWLAKSA, Directrice générale : je confirme qu'il manque une date dans le procès-verbal proposé. Il s'agit bien d'une date, celle du 7 janvier 2019 qui sera rajouté dans le document moyennant l'accord du Conseil communal. Concernant les corrections à apporter au rapport d'activités 2018, celui-ci sera bien repropocé au Conseil communal après relecture complète par mes soins. Ceci n'a pas encore pu être fait d'où l'absence de ce point à l'ordre du jour.

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance ; il nous reste encore du temps pour finir le PST. Le travail a été commencé mais est loin d'être terminé. Sachez pour votre information que ce document doit être finalisé pour le mois de septembre 2019.

2. OBJET : Procès-verbal de la séance du 30 mars 2019 – Report.

Le point est reporté à la prochaine séance du Conseil communal car le procès-verbal n'a pas pu être finalisé.

Vote	13 OUI	NON	ABS
------	--------	-----	-----

3. OBJET : CPAS - Modification budgétaire n°1 - Exercice 2019 - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la modification budgétaire n°1 du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2019 – Service ordinaire et extraordinaire telle qu'approuvée par le Conseil de l'Action Sociale ;

Vu les chiffres de la modification budgétaire n°1 du service ordinaire et du service extraordinaire de l'exercice 2019 du CPAS qui se présentent comme suit :

Balance des recettes et des dépenses (service ordinaire)

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial :	1.448.189,44	1.448.189,44	0,00
Augmentation de crédit	46,95	7.563,26	-7.516,31
Diminution de crédit	0,00	-7.516,31	7.516,31
Nouveau résultat	1.448.236,39	1.448.236,39	0,00

Balance des recettes et des dépenses (service extraordinaire)

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après la précédente modification :	456.000,00	456.000,00	0,00
Augmentation de crédit	10.000,00	10.000,00	0,00
Diminution de crédit	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	466.000,00	466.000,00	0,00

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE: par 13 voix pour :

Article 1^{er} : d'approuver la modification budgétaire n°1 du CPAS pour l'exercice 2019 – Service ordinaire et service extraordinaire telle que présentée ci-dessus.

Article 2 : de transmettre la présente délibération :
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional
- au service Finances ;

- au CPAS de Brugelette ;
- aux organisations syndicales ;
- au secrétariat général.

4. OBJET : Enseignement - Liste des emplois vacants au 15 avril 2019 – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article 31 du décret du 6 juin 1994 tel que modifié fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu l'article 32 du décret du 10 mars 2006 relatif aux maîtres de religion et professeurs de religion ;

Vu l'avis favorable de la COPALOC réunie en date du 30 avril 2019;

Considérant que certains emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs ;

Après en avoir délibéré,

D E C I D E, à l'unanimité

Article 1 : de déclarer vacants pour l'année scolaire 2019-2020, les emplois suivants pour l'Ecole communale de Brugelette : 2 périodes pour le cours de religion protestante, 1 période pour le cours de religion orthodoxe, 2 périodes pour le cours de religion islamique.

Article 2 : pour autant que les emplois visés à l'art.1 soient toujours vacants au 1^{er} octobre 2019, les nominations définitives opèrent leur effet au plus tard le 1^{er} avril 2020. Ils pourront être conférés :

- par priorité à tout membre du personnel enseignant en disponibilité par défaut d'emploi, ou en perte partielle de charge et réaffecté temporairement ;
- à tout membre du personnel enseignant temporaire prioritaire dans les conditions énoncées à l'article 30 du décret susdit du 6 juin 1994 et à l'article 32 du décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion qui ont introduit leur candidature par lettre recommandée adressée au collège communal, avant le 31 mai 2019 et dans le respect du classement définitivement arrêté au 30 juin 2019.

5. OBJET : Enseignement - Plan de pilotage - Prise de connaissance du planning fixé par le Pouvoir régulateur.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la mise en place, dans le cadre des travaux du Pacte pour un Enseignement d'Excellence, d'un nouveau modèle de gouvernance ayant pour objectif, de contribuer à l'amélioration significative de la qualité et de l'équité de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que l'Ecole communale l'Envolée est sélectionnée dans la 2^{ème} phase de mise en œuvre des plans de pilotage qui entreront officiellement dans le dispositif le 1^{er} septembre 2019 ;

Considérant la responsabilité du Pouvoir Organisateur de désigner un référent PO qui assumera le rôle de représentant des positions du pouvoir organisateur, de coordinateur et de garant de la qualité du plan de pilotage ;

Vu qu'en sa séance du 28 mars dernier le Conseil communal a désigné Monsieur J.-P VAN BOXEM en qualité de référent PO ;

Considérant que la mission générale consiste à :

- Soutenir, assister et conseiller la direction de l'école tant dans les aspects pédagogiques qu'administratifs en cohérence avec la réalisation du nouveau projet d'établissement.
- Rédiger le Plan de pilotage en collaboration avec la direction de l'école.

Considérant que, durant la première étape (de mai à juin 2019) - « mobiliser et donner du sens à la démarche »,

1. Le Référent PO participera aux interventions organisées par le CECP. Suite à ces trois journées enseignement il sera amené à expliquer au pouvoir organisateur :

- le sens et la portée de la notion de pilotage du système scolaire de l'établissement ainsi que le processus de contractualisation du plan de pilotage/contrat d'objectifs ;
- le raisonnement général du processus de pilotage et de contractualisation, ainsi que la structure, les étapes et le contenu d'un plan de pilotage/contrat d'objectifs ;
- les attentes du Pouvoir Régulateur ;
- le rôle des différents acteurs et en particulier celui du pouvoir organisateur ;
- l'importance de l'autonomie des équipes éducatives dans le processus de pilotage ainsi qu'à la dynamique participative de celles-ci.

2. Il veillera à présenter au Pouvoir Organisateur pour fin juin et ce sur base indicateurs de l'Ecole communale, un premier état des lieux et une proposition de mise en place des actions et initiatives à mener via un rapport écrit et une présentation PowerPoint.

Considérant que, pour la deuxième étape (début septembre) marquant le départ officiel de la mise en route du plan de pilotage,

1. Le Référent PO présentera une évaluation du premier dispositif de déploiement à mettre en place de sorte que le Pouvoir Organisateur puisse se positionner par rapport aux différentes étapes-clés du processus d'accompagnement (voir ligne du temps reprise en page 2).

Après validation par le PO, il sera en mesure :

- d'initier sur le terrain, le processus de soutien et d'accompagnement à l'élaboration du plan de pilotage
 - de rédiger les différentes étapes administratives conjointement avec la direction de l'Ecole communale tout au long du processus.
2. Le référent PO co-animera en collaboration avec la direction de l'Ecole communale les trois journées de formation obligatoire spécifiques de l'équipe éducative selon les thématiques suivantes :
 - Journée 1 : élaboration du diagnostic de l'école (identification des forces et faiblesses);
 - Journée 2 : analyse des causes racines de ces forces et faiblesses ;
 - Journée 3 : priorisation des objectifs spécifiques et des actions à envisager.
 3. Le référent PO présentera au PO les conclusions ressorties de ces 3 journées de formation et le plan d'actions élaboré pour rencontrer les objectifs de l'Ecole communale via un rapport écrit et une présentation PowerPoint.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E, à l'unanimité,

Article 1^{er} : d'approuver la lettre de mission du référent PO pour la période de mai à juin 2019.

Article 2 : de transmettre la présente délibération :

- au service Enseignement ;
- au service du Personnel ;
- au Directeur d'école ;
- au référent du PO.

6. OBJET : Enseignement - Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (C.E.C.P) - Désignation d'un représentant politique au sein de l'Assemblée générale - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le décret du 14 novembre 2002 organisant la représentation des PO d'enseignement subventionnés ;

Vu l'adhésion du PO de Brugelette au sein du Conseil de l'Enseignement des Communes et des

Provinces (CECP) lui conférant un siège au sein de l'Assemblée Générale ;

Attendu qu'il y a donc lieu de désigner un représentant du PO au sein de cette Assemblée ;

Sur proposition du Collège ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 13 voix pour :

Article 1^{er} : de désigner Madame Martine SCULIER, Echevine de l'enseignement, en tant que membre effectif du PO à l'Assemblée Générale du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP).

Article 2 : de transmettre la présente délibération ;

- au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces
- au service Enseignement ;
- à Mme Martine SCULIER, Echevine de l'Enseignement ;
- au Secrétariat général.

7. OBJET : Lettre de mission partielle pour le référant du Pouvoir organisateur (valable jusqu'au 30.06.2019) - Plan de pilotage (phase II) - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement fondamental ainsi que les circulaires et instructions ministérielles en la matière ;

Vu l'article 67, §2 du « Décret Missions » qui prend en compte la candidature de l'Ecole communale « L'Envolée » dans la deuxième phase de l'élaboration des plans de pilotage ;

Attendu que, dès la rentrée scolaire 2018-2019, dans le cadre des travaux du Pacte pour un enseignement d'excellence, un nouveau modèle de gouvernance sera mis en place avec pour objectif de contribuer à l'amélioration significative de la qualité et de l'équité de l'enseignement en Fédération Wallonie Bruxelles ;

Considérant que ce nouveau modèle de gouvernance sera fondé d'une part, sur le renforcement de l'implication et de l'autonomie des directions et des équipes pédagogiques et, d'autre part, sur leur responsabilisation dans une logique de reddition de comptes et de contractualisation ;

Considérant que ce sont les directions et les équipes pédagogiques qui sont tenues d'élaborer et de mettre en œuvre les plans de pilotage et que ce sont les Pouvoirs Organisateurs (PO) qui devront rendre des comptes au Pouvoir Régulateur (PR) ;

Attendu que le PO, du réseau d'enseignement officiel subventionné, est un pouvoir public ;

Attendu que la gestion quotidienne relève du Collège communal et que l'interlocuteur du Gouvernement reste bien le Conseil communal dans le cadre du décret relatif au plan de pilotage ;

Attendu qu'il revient à chaque Collège d'assurer l'information au Conseil afin que celui-ci puisse valider l'ensemble des actions du processeur ;

Considérant la volonté du Collège communal d'engager un agent communal en tant que Référent du PO pour mener à bien le rôle de représentant des positions du PO, de coordinateur et de garant de la qualité du plan de pilotage ;

Considérant la présentation de Mr Jean-Pol VAN BOXEM devant le Conseil communal (parcours professionnelle, expérience et intérêt pour la fonction de référent PO) et l'échange de questions/réponses qui s'est en suivi ;

Considérant la désignation de l'intéressé au poste de Référent du PO par le Conseil communal en date du 28 mars 2019 et la volonté de lui soumettre une lettre de mission pour le bon suivi de ses missions ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : par 13 voix pour ;

Article 1^{er} : d'approuver la lettre de mission partielle de Mr Jean-Pol VAN BOXEM, Référent PO, au sein de l'Ecole communale « L'Envolée » pour la période qui s'étend du 1^{er} mai au 30 juin 2019 inclus telle que décrite ci-dessous:

Lettre de mission (période du 1^{er} mai au 31 juin 2019)

Afin de mettre en place le Plan de pilotage au sein de l'Ecole communale de Brugelette, la mission de référent Pouvoir Organisateur (PO) a été confiée à Monsieur Jean-Pol VAN BOXEM. Sa mission générale consistera à :

- Soutenir, assister et conseiller la direction de l'école tant dans les aspects pédagogiques qu'administratifs en cohérence avec la réalisation du nouveau projet d'établissement.
- Rédiger le Plan de pilotage en collaboration avec la direction de l'école.

Etape I - Activités de mai à juin 2019 - « Mobiliser et donner du sens à la démarche ».

1. Le référent PO participera aux interventions organisées par le CECP. A la suite de ces trois journées « enseignement », il sera amené à expliquer au Pouvoir Organisateur :

- le sens et la portée de la notion de pilotage dans le système scolaire de l'établissement ainsi que le processus de contractualisation du plan de pilotage/contrat d'objectifs ;
- le raisonnement général du processus de pilotage et de contractualisation, ainsi que la structure, les étapes et le contenu d'un plan de pilotage/contrat d'objectifs ;
- les attentes du Pouvoir Régulateur ;
- le rôle des différents acteurs et en particulier celui du Pouvoir Organisateur ;
- l'importance de l'autonomie des équipes éducatives dans le processus de pilotage ainsi que de la dynamique participative de celles-ci.

2. Il veillera à présenter au Pouvoir Organisateur pour **fin juin** et ce, sur base des indicateurs de l'Ecole communale, un premier état des lieux et une proposition de mise en place des actions et initiatives à mener via un rapport écrit et une présentation PowerPoint.

<p>Etape II - Début septembre - Départ officiel de la mise en route du plan de pilotage.</p>
--

1. Le référent PO présentera une évaluation du premier dispositif de déploiement à mettre en place de sorte que le Pouvoir Organisateur puisse se positionner par rapport aux différentes étapes-clés du processus d'accompagnement (voir la ligne du temps reprise en page 2).

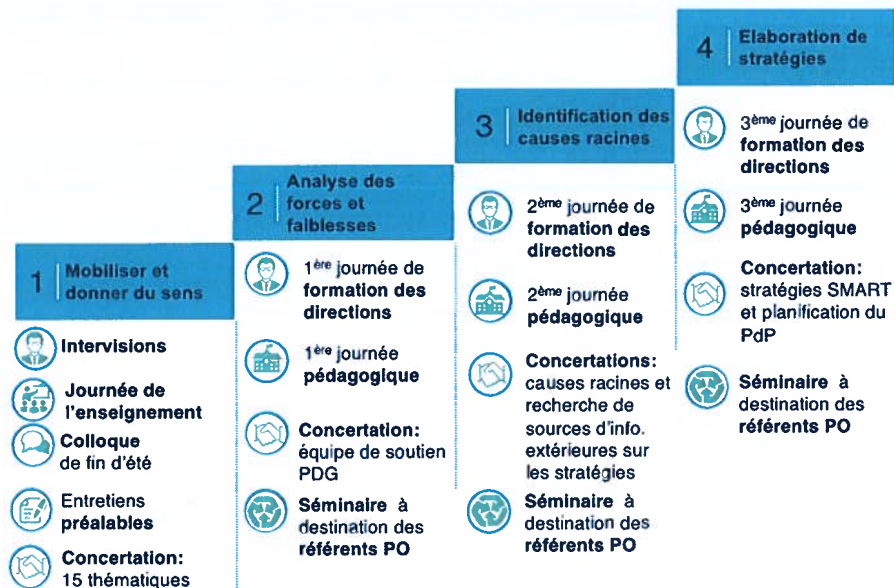
Après validation par le PO, il sera en mesure :

- d'initier sur le terrain, le processus de soutien et d'accompagnement à l'élaboration du plan de pilotage
- de rédiger les différentes étapes administratives conjointement avec la direction de l'Ecole communale tout au long du processus.

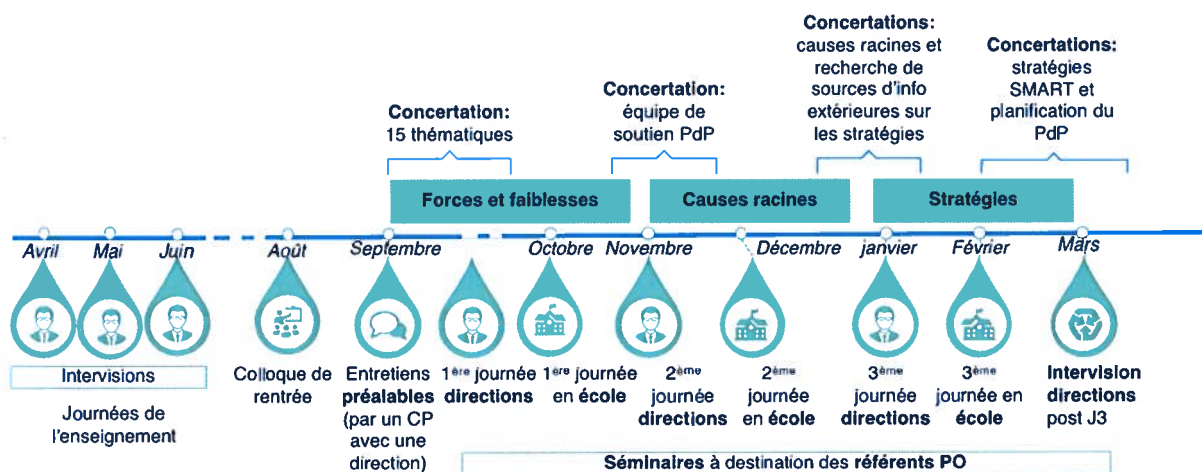
2. Le référent PO co-animera en collaboration avec la direction de l'Ecole communale les trois journées de formation obligatoire spécifique de l'équipe éducative selon les thématiques suivantes :

- Journée 1 : élaboration du **diagnostic** de l'école (identification des forces et faiblesses);
- Journée 2 : analyse des **causes racines** de ces forces et faiblesses ;
- Journée 3 : priorisation **des objectifs** spécifiques et des actions à envisager.

3. Le référent PO présentera au PO les conclusions ressorties de ces 3 journées de formation et le plan d'actions élaboré pour rencontrer les objectifs de l'Ecole communale via un rapport écrit et une présentation PowerPoint.



Planning à respecter :



Article 2 : de transmettre la présente délibération à :

- au service du Personnel ;
- au service de l'Enseignement ;
- au service des traitements ;
- à l'intéressé ;
- au Secrétariat général.

Remarques et commentaires :

Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : peut-on prévoir la venue de Mr Jean-Pol VAN BOXEM, Référent PO, à la fin de cette année scolaire pour entendre ses conclusions ? Il est externe à l'établissement et son opinion me semble importante pour le Pouvoir Organisateur.

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance : oui, c'est prévu comme ça.

8. OBJET : Finances - Subsidés communaux - Exercice 2019 - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions du CDLD en ses articles L3331-1 à 9 prévoient que « toute décision qui attribue une subvention doit en préciser la nature, l'étendue, les conditions d'utilisation et prévoir les justifications exigées du bénéficiaire » ;

Considérant que le décret du 31 janvier 2013 modifie certaines dispositions du CDLD, a réformé la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Attendu que les règles organiques concernant l'octroi, le contrôle de l'octroi et l'utilisation de certaines subventions, demeurent inchangées ;

Attendu que concernant les règles de répartition des compétences, l'octroi des subventions relève des attributions du Conseil communal ;

Attendu que la réforme organise toutefois la possibilité de déléguer l'exercice de cette compétence au Collège communal à charge pour ce dernier d'en faire rapport au Conseil ;

Attendu que concernant la tutelle administrative, les subventions des Communes ne sont plus soumises à la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire. Désormais, toutes les subventions octroyées par les pouvoirs locaux relève de la tutelle générale d'annulation simple, en vertu de l'article L3121-1 du CDLD. En conséquence, les délibérations pour lesquelles les Communes octroient des subventions ne doivent plus être obligatoirement transmises à l'autorité de tutelle et elles peuvent être mises à exécution dès leur adoption ;

Attendu que pour les subventions d'une valeur comprise entre 2.500 € et 25.000,00 €, le dispensateur peut exonérer le bénéficiaire de tout ou partie des obligations prévues par l'article L3331-1 du CDLD, sans que ce dernier puisse cependant être dispensé des obligations résultant des articles L3331-6 et L3331-8 du CDLD ;

Attendu que ces subventions visent à permettre à des associations de promouvoir le sport, la musique, l'accès à diverses activités aux enfants de l'entité, l'agriculture, la culture et que ces dernières participent ainsi au bien-être, à l'intégration et à la vie sociale des habitants de l'entité qui le désirent ;

Vu les subventions inscrites au budget ordinaire 2019 et à inscrire en modification budgétaire n°2 de 2019;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE ;

Article 1^{er} : d'attribuer les différentes subventions telles que reprise dans le tableau ci-dessous et telles qu'inscrites au budget 2019 et telles qu'elles seront inscrites en modification budgétaire n°2 de 2019 :

Associations	Montant total	Montant versé	Montant en nature	Utilisation	Justification des montants
La Laïcité	700€	700€	/	Aide à l'organisation de fêtes	
Vote 13 OUI NON ABST					
La fanfare « L'Avenir »	4.900€	2.500€	2.400€	Promotion musicale	Loc des bâtiments, charges (200€/mois) et prêt de podiums
Vote 13 OUI NON ABST					
La société patriotique « Ceux de 40-45 »	500€	500€	/	Participation aux célébrations du 8/5, du 21/07 et du 11/11	
Vote 13 OUI NON ABST					
L'association « Wheels historical association »	500€	500€	/	Participation aux cérémonies du 8/5, du 21/07 et 11/11	
Vote 13 OUI NON ABST					
Le cercle horticole	500€	500€	/	Organisation de réunions périodiques	
Vote 13 OUI NON ABST					
Le club de football de Brugelette	13.000€	2.500€	10.500€	Promotion sportive	Loc des bâtiments, charges (600€/mois), loc à prix préfé des salles, tontes du terrain, utilisation des vestiaires et douches.
Vote 11 OUI NON ABST					
Mr Michel Niezen, Conseiller communal, ne vote pas ce point (membre de l'association).					
Mr Massimo LAPAGLIA, Conseiller communal, ne vote pas ce point (membre de l'association).					
La troupe de théâtre « Les Vaillants »	1.300€	800€	500€	Promotion théâtrale	Mise à dispo de matériel
Vote 13 OUI NON ABST					

La maison des jeunes « Les Chardons »	9.000€	/	9.000€	Promotion à la jeunesse	Loc des bâtiments, charges (500€/mois), mise à dispo des salles, prêt de matériel
Vote 13 OUI NON ABST					
Le patro St-Martin	3.500€	500€	3.000€	Promotion à la jeunesse	Loc des bâtiments, charges (200€/mois), transport lors des camps
Vote 13 OUI NON ABST					
Les aînés de Brugelette	1.600€	1.000€	600€	Promotion des activités pour les seniors	Mise a dispo des salles communales, prêt de matériel
Vote 13 OUI NON ABST					
Quartier d'art	500€	500€	/	Promotion culturelle	
Vote 12 OUI NON ABST					
Mr Michel Niezen, Conseiller communal, ne vote pas ce point (membre de l'association).					
Le Centaure	1.115€	1.115€	/	Promotion hypothérapie	Fauchage du verger
Vote 13 OUI NON ABST					
Le centre de lecture	5.100€	2.700€	2.400€	Promotion de la lecture	Loc des bâtiments, charges (200€/mois)
Vote 12 OUI NON ABST					
Mr Michel Niezen, Conseiller communal, ne vote pas ce point (membre de l'association).					
Le club de balle pelote	1.700€	500€	1.200€	Promotion sportive	Loc des locaux, charges (100€/mois)
Vote 13 OUI NON ABST					
Les sucriers de Brugelette (marcheurs)	1.100€	500€	600€	Promotion sportive	Loc des locaux à prix préf + stockage matériel
Vote 13 OUI NON ABST					
Les aigles et sucrières de Brugelette (danseurs)	1.000€	500€	500€	Promotion folklorique	
Vote 13 OUI NON ABST					
La Ducasse des Montils	1.500€	1.000€	500€	Promotion folklorique	Aide logistique et technique

Vote						13 OUI	NON	ABS			
La Ducasse de Mévergnies	1.000€	500€	500€	Promotion folklorique	Aide logistique et technique						
Vote						12 OUI	NON	ABST			
Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale, ne vote pas ce point (membre de l'association).											
La Ducasse de Brugelette	1.000 €	500€	500€	Promotion folklorique	Aide logistique et technique						
Vote						13 OUI	NON	ABST			
Les courses cyclistes « EDH »	1.000€	500€	500€	Promotion sportive	Aide logistique et technique						
Vote						13 OUI	NON	ABST			
Le Bruchavon	1.500€	1.000€	500€	Promotion du jumelage	Mise à dispo de matériel						
Vote						12 OUI	NON	ABST			
Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale, ne vote pas ce point (membre de l'association).											
Le JCCB	1.300€	800€	500€	Promotion sportive	Loc des bâtiments, stockage matériel, mise à dispo des salles						
Vote						13 OUI	NON	ABST			
Le club de gymnastique rythmique « GR Evasion »	1.000€	500€	500€	Promotion sportive	Mise à dispo de matériel						
Vote						13 OUI	NON	ABST			
L'opération « Nature en folie »	4.500€	4.000€	500€	Promotion agricole	Aide logistique et technique						
Vote						13 OUI	NON	ABST			
Le Hockey Club Brugelette	1.000€	500€	500€	Promotion sportive	Loc des locaux à prix préf, tontes du terrain						
Vote						12 OUI	NON	ABST			
Mr Michel NIEZEN, Conseiller communal, ne participe pas à ce vote (membre de l'association).											
	1.500€	1.000€	500€	Promotion activités scolaires	Aide logistique et technique						

L'association des parents de l'Ecole communale					
Vote 13 OUI NON ABST					
L'association des parents de l'Ecole libre St-Louis	1.500€	1.000€	500€	Promotion activités scolaires	
Vote 13 OUI NON ABST					
L'association « Brugelette Avenir »	100€	/	100€	Promotion de festivités	Aide logistique et technique
Vote 11 OUI NON ABST					
Mrs André DESMARLIERES, Président de la séance, et Didier STREBELLE, Premier échevin, ne votent pas ce point (membres de l'association).					
L'association « La foire des brocanteurs »	500€	/	500€	Promotion de festivités	Aide logistique et technique
Vote 12 OUI NON ABST					
Mr Didier STREBELLE, Premier échevin, ne vote pas ce point (membre de l'association).					
La fontaine des Montils	500€	500€	/	Promotion de culturelle	
Vote 13 OUI NON ABST					
Ecole Ste-Gerturde – Sorties culturelles et transport	1.200€	/	1.200€	Promotion de culturelle	
Vote 12 OUI NON ABST					
Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale, ne vote pas ce point (membre de l'association).					
Ecole Ste-Louis – Sorties culturelles et transport	1.200€	/	1.200€	Promotion de culturelle	
Vote 12 OUI NON ABST					
Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale, ne vote pas ce point (membre de l'association).					

- Article 2 :** de transmettre la présente délibération ;
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional;
 - au service Finances pour paiement ;
 - au Secrétariat général pour exécution ;
 - aux associations en question.

Remarques et commentaires :

Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : j'ai récemment demandé à consulter les décisions du Collège et j'ai vu qu'une demande de subsides avait été refusé à une nouvelle association « Le Charivari » qui souhaite proposer diverses actions citoyennes pour valoriser la Commune et ses habitants. C'est étonnant car le Collège accepte toutes les demandes de subsides depuis plusieurs années. Pourriez-vous m'expliquer ce refus ?

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance : si toute association qui se constitue demande un subside dès la première année de sa création, c'est un peu obscur. Est-ce que cette association propose quelque chose d'utile pour les Brugelettois ? Ça doit encore être démontré. Le Collège a malgré tout accepté de pratiquer le tarif préférentiel pour la location de la salle « Les Ecuries du Parc ». Si vous le souhaitez, on peut néanmoins mettre au vote des Conseillers cette demande de subsides.

Le Président de la séance procède au vote relatif à l'octroi d'un subside communal à l'association « Le Charivari ». Les votent s'expriment par 6 voix pour l'octroi du subside à cette association et 7 voix contre.

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance : votre demande a été rejetée par la majorité du Conseil communal.

Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : je déplore ce refus car c'est précisément la première année de création d'une association que les besoins financiers sont les plus lourds et l'organisation d'un quelconque évènement la plus compliquée.

Mr Michel NIEZEN, Conseillers communal : ce refus est regrettable. S'ils introduisent un rapport d'activités l'année prochaine, le Collège reverra sa position ?

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance : le Collège appréciera ce qu'ils font, si le public les suit !

Mme Marie LELEUX, Conseillère communale : ce serait un petit geste afin de les soutenir dans leur activité. Je ne sais pas s'ils ont demandé un montant précis. Pour le peu que je sais, il était question de l'organisation d'une fête pour les abeilles qui ne vise pas de rentrée financière. On pourrait demander la justification de l'utilisation du subside communal.

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance : le Collège octroie souvent le même montant.

9. OBJET : Marchés publics - Charte pour des achats publics responsables au sein des Pouvoirs locaux - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Considérant que la commande publique représente un levier conséquent pour influencer le développement de la région, ainsi que l'offre présente sur le marché vers un développement plus durable en réponse aux défis environnementaux, sociaux, éthiques et économiques de notre société ;

Considérant que la Wallonie s'est engagée depuis plusieurs années à promouvoir des achats plus responsables sur les plans économique, social, éthique et environnemental ;

Considérant qu'un achat public responsable est un achat, effectué par un pouvoir public qui intègre des préoccupations non seulement économiques, mais aussi sociales, éthiques et environnementales ;

Considérant qu'il s'agit de penser autrement la consommation publique, en tenant compte du besoin fonctionnel, mais en allant au-delà en s'intéressant à ses conséquences sur la société ;

Considérant que cette charte s'adresse aux pouvoirs locaux qui sont des acteurs essentiels de la transition vers des territoires, des villes et des communes plus durables, et donc notamment plus équitables et plus résilients ;

Considérant qu'en leur qualité de pouvoirs adjudicateurs, les autorités locales peuvent utiliser leurs achats pour répondre à des objectifs sociaux (mener une politique sociale, insertion et/ou l'intégration de demandeurs d'emploi, apprenants, travailleurs handicapés, etc.), éthiques (respect des droits de l'homme dans les filières de production, lutte contre le dumping social, etc.), environnementaux (limitation du réchauffement climatique, gestion efficiente des ressources, réduction de la pollution, diminution des déchets, etc.) et économiques (accès des PME aux marchés publics, économie d'énergie, moteur d'innovation, etc.) ;

Considérant que l'adoption d'une politique d'achats publics responsables trouve pleinement sa place au sein du Programme Stratégique Transversal d'une ville ou d'une commune et peut contribuer à différentes politiques communales (énergie, cohésion sociale, protection de la biodiversité, etc.) ;

Considérant qu'une politique d'achats publics responsables contribue à atteindre les engagements internationaux en faveur du climat et plusieurs des objectifs de développement durable, particulièrement l'objectif 12 « Établir des modes de consommation et de production durables » ;

Vu l'article L1122-30 du CDLD ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 13 votes pour ;

Article 1^{er} : d'élaborer un plan d'actions et de l'adopter endéans les 6 mois de la signature de la présente charte. Ce plan abordera au moins les points suivants :

- des ambitions et des objectifs quantitatifs et qualitatifs ;
- les actions concrètes permettant d'atteindre les objectifs décidés ;
- les moyens et les outils nécessaires à la réalisation des actions ;

- des indicateurs de suivi pour évaluer l'atteinte des objectifs.

Article 2 : d'impliquer les parties prenantes et les parties concernées (budget, marchés publics, politiques, etc.) pour la rédaction du plan d'actions, les informer du plan d'actions qui sera adopté et les tenir régulièrement au courant du suivi.

Article 3 : de désigner deux référents achats publics responsables : désigner deux personnes de référence, une au sein du Collège communal et une au sein de l'Administration, pour la coordination de la mise en œuvre du plan d'actions.

Article 4 : mettre en capacité les acteurs : informer et former son personnel aux achats publics durables et à l'utilisation des outils à leur disposition. Le Conseil prend note que des outils spécifiques aux marchés publics responsables, dont un réseau d'acheteurs publics responsables, sont mis à disposition par la Wallonie.

Article 5 : communiquer sur l'engagement pris via la charte et le plan d'actions dès que celui-ci est adopté, tant en interne qu'en externe.

Le Conseil charge le Collège de :

Article 6 : mettre en place un suivi périodique des engagements contenus dans la présente charte et dans le plan d'actions et rapporter à propos de ce suivi au sein du Conseil.

Article 7 : formuler des recommandations aux prochaines autorités communales sur la base du suivi de la mise en œuvre du plan d'actions.

Article 8 : transmettre :
- à la Direction du développement durable à l'adresse suivante :
marchespublics.responsables@spw.wallonie.be
- à la Direction générale opérationnelle Intérieur et Action sociale :
marchespublics.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be

1/ le plan d'actions dès qu'il est adopté ;

2/ les freins (réglementaires, outils manquants, etc.) et les opportunités rencontrés au fur et à mesure de la mise en œuvre du plan d'actions afin que l'administration puisse prendre des mesures ;

3/ les données relatives à la mise en œuvre du plan d'actions au bout des 3 ans pour que la Direction du développement durable puisse évaluer la mise en œuvre de la Charte.

Le Conseil décide que :

Article 9 : cette charte s'applique jusqu'à la fin de la législature. Elle s'inscrit dans une perspective évolutive et de renouvellement.

Article 10 : la présente délibération sera transmise ;

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional;
- aux autorités de tutelle en charge de cette matière ;
- au service des Marchés publics ;
- au service Finances ;
- au Secrétariat général.

Remarques et commentaires :

Mme Marie LELEUX, Conseillère communale : je trouve cette démarche très positive. Je vois cela en rapport avec l'opération « Commune du Commerce Equitable ». Je remercie le Collège de s'inscrire dans cette philosophie.

10. OBJET : Centrale d'achat d'ORES Assets (éclairage public) - Renouvellement de l'adhésion - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le CDLD et notamment les articles L1122-30, L-1222-3, L-1222-4 et L-L3122-2, 4°, d ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu les articles 2, 6°, 7° et 47 de la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la Commune ;

Considérant l'article 2,6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achats centralisées ;

Vu les besoins de la Commune en matière de travaux d'éclairage public ;

Vu la centrale d'achat constituée par ORES Assets pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens BT et Eclairage Public et poses souterraines pour ses besoins propres et ceux de ses 198 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public ;

Vu l'intérêt pour la Commune de recourir à cette centrale et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins en matière de travaux aériens d'éclairage public et poses souterraines d'éclairage public ;

DECIDE, par 13 voix pour ;

Article 1^{er} : de renouveler l'adhésion de la Commune à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES Assets pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce pour une durée de 4 ans, renouvelable.

Article 2 : qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale de marchés dans le cadre de ce marché pluriannuel.

Article 3 : de charger le Collège de l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération :
- à l'autorité de tutelle ;
- à l'intercommunale ORES Assets ;
- au service des Marchés publics ;
- au Secrétariat général.

11. OBJET : Fournitures - Acquisition de matériel informatique - Approbation des conditions et du mode de passation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le CDLD et notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Considérant qu'il convient d'acquérir du matériel informatique neuf pour le bon fonctionnement des services ;

Considérant le cahier des charges N°2019-018 relatif au marché « Fourniture de matériel informatique : acquisition de 6 ordinateurs complets, 2 ordinateurs portables, et 8 licences Microsoft Office professionnelles » établi par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2019, en son article 104/742.53 :20190002.2019, numéro de projet 20190002 ;

Considérant que l'avis de légalité du Receveur régional n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 13 voix pour;

Article 1^{er} : d'approuver le cahier des charges N°2019-018 et le montant estimé du marché « Fourniture de matériel informatique : acquisition de 6 ordinateurs complets, 2 ordinateurs portables, et 6 licences professionnelles », établis par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2019, en son article 104/742.53 :20190002.2019, numéro de projet 20190002.

Article 4 : la présente délibération sera transmise ;

- à l'autorité de tutelle ;
- à Mr Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service des Marchés publics ;
- au Secrétariat général.

Remarques et commentaires :

Mme Marie LELEUX, Conseillère communale : je voudrais juste formuler une demande concernant le fait de recycler les 6 ordinateurs déclassés pour une utilisation au niveau de l'Ecole communale, l'ALE, ou le CPAS.

12. OBJET : Fournitures - Acquisition d'une camionnette - Approbation des conditions et du mode de passation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique :

Vu le CDLD et notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Conseil communal en séance le 25 octobre 2010 décidant d'approuver la convention avec le Service Public de Wallonie – Marché de fournitures ;

Attendu qu'il convient d'acquérir une camionnette fourgonnée de marque et type Renault Kangoo pour la Commune ;

Attendu que la firme RENAULT Belgique Luxembourg, Chaussée de Mons, 281 à 1070 Bruxelles, a été choisie par le SPW-DGT2 dans le cadre de leur marché public :

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 14.462,81 € hors TVA ou 17.500 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/743-98 :20190013.2019 (n° de projet 20190013) ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 13 voix pour;

Article 1^{er} : d'attribuer le marché relatif à l'achat d'une camionnette fourgonnée de marque et type Renault Kangoo Express Grand Confort Energy, motorisation essence, selon la convention passée avec le Service Public de Wallonie – DGT2 à la firme RENAULT Belgique Luxembourg, Chaussée de Mons, 281 à 1070 Bruxelles.

Article 2 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/743-98 :20190013.2019 (n° de projet 20190013).

Article 3 : la présente délibération sera transmise ;

- à l'autorité de tutelle ;
- à Mr Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service des Marchés publics ;
- au Secrétariat général.

13. OBJET : Cimetière de Brugelette - Travaux d'intégration de la Maison du cimetière aux structures cinéraires communales - Projet, estimation, cahier spécial des charges, conditions et mode de passation du marché – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le CDLD et notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la valeur estimée HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché « Intégration de la Maison du cimetière aux structures cinéraires communales » a été attribué à Bureau Notté A&E sc sprl, Avenue Léon Jouret, 8 à 7800 Ath ;

Vu la décision du Conseil communal du 11 octobre 2018 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée directe avec publication préalable) de ce marché ;

Attendu que le montant estimé du marché était alors estimé à 143.484,55 € hors TVA ou 173.616,31 €, 21% TVA comprise ;

Vu l'avis de marché 2018-531289 paru le 23 octobre 2018 au niveau national ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 4 décembre 2018 à 16h00 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 180 jours de calendrier et se termine le 3 avril 2019 ;

Considérant que 4 offres sont parvenues :

- Eco-Pro-Build SA, Rue de Piéton TR 71 à 6183 Courcelles ;
- Loiselet Constructions, Chaussée de Saint-Ghislain, 215 B à 7950 Chièvres ;
- Deschuyteneer, Rue de la Villa Romaine, 4 à 7822 Meslin-l'Evêque ;
- BVBA J. Borremans - Cock & Kinderen SPRL, Gentsestraat, 238 à 9500 Geraardsbergen ;

Considérant le rapport d'examen des offres du 25 mars 2019 rédigé par l'auteur de projet, Bureau Notté A&E sc sprl, Avenue Léon Jouret, 8 à 7800 Ath ;

Considérant que le Pouvoir Adjudicateur a décidé de mettre un terme audit marché suite, notamment, à quelques incohérences administratives ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 mars 2019 arrêtant la procédure de passation et décidant de relancer le marché ultérieurement ;

Vu le nouveau cahier des charges N°11Ab09 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Bureau Notté A&E sc sprl, Avenue Léon Jouret, 8 à 7800 Ath ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 226.220,40 € hors TVA ou 273.726,56 €, 21% TVA comprise (tranche ferme et conditionnelle) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2019, article 878/723.60 : 20170023.2019, numéro de projet 20170023 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire N°1, sous réserve d'approbation de cette dernière par l'autorité de tutelle ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise au Receveur régional le 25 avril 2019 et que ce dernier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, en conséquence pour le 10 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable du Receveur régional ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 9 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention ;

Article 1er - : d'approuver le cahier des charges N°11Ab09 et le montant estimé du marché « Intégration de la Maison du cimetière aux structures cinéraires communales », établis par l'auteur de projet, Bureau Notté A&E sc sprl, Avenue Léon Jouret, 8 à 7800 Ath. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé de ce marché s'élève à 226.220,40 € hors TVA ou 273.726,56 €, 21% TVA comprise (tranche ferme et conditionnelle).

Article 2 - : de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 - : de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 - : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2019, article 878/723.60 :20170023.2019, numéro de projet 20170023.

Article 5 - : ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire N°1, sous réserve d'approbation de cette dernière par l'autorité de tutelle.

Article 6 - : la présente délibération sera transmise ;

- à l'autorité de tutelle ;
- à Mr Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service des Marchés publics ;
- au Secrétariat général.

Remarques et commentaires :

Mr Didier STREBELLE, Premier échevin : dans le cadre du premier marché public de travaux initié en 2018, trois offres de prix avaient été réceptionnées parmi lesquelles une n'était plus d'actualité étant donné que le soumissionnaire a fait faillite depuis. Comme je l'ai déjà expliqué, le cahier spécial des charges était imprécis donc par sécurité, les soumissionnaires ont gonflé les prix. Dans ce nouveau cahier spécial des charges proposé en 2019, les travaux sont divisés en deux tranches : une ferme et une conditionnelle comprenant les éléments qu'il est possible de ne pas exécuter par l'entrepreneur. C'est seulement si le Conseil communal approuve ce nouveau cahier spécial des charges qu'il sera possible de savoir combien de firmes y répondent et quel sera le coût de ce chantier.

Mme Ginette RENARD, Conseillère communale : je voudrais savoir comment vous aller procéder pour le dessouchement ? Allez-vous louer du matériel ?

Mr Didier STREBELLE, Premier échevin : non car tout a déjà été fait.

Mr Michel NIEZEN, Conseiller communal : si je comprends bien, le budget de ce chantier s'élèvera à 285.000€, c'est le prix d'une villa quand même, je trouve cela cher pour le volume à rénover !

Mr Didier STREBELLE, Premier échevin : il faut savoir qu'un subside de 53.000€ a été octroyé à Brugelette pour la réalisation de ce projet. Pour rappel, nous avons reçu l'accord du Gouverneur de la Province pour l'extension du cimetière et le permis d'urbanisme a été octroyé le 27 août 2018 par la Fonctionnaire délégué. A présent, le Gouverneur de la Province nous met en demeure de mettre en conformité le cimetière de Brugelette. Ce projet est une réponse concrète aux obligations légales (lieu public permettant d'organiser des funérailles non confessionnelles) reprises dans la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux du 08 octobre 2014. Le projet a une haute visibilité vu sa localisation à front de voirie. Ce projet, c'est la réaffectation d'un immeuble inoccupé et délabré (qui a fait l'objet d'un don) en un bel espace cinéraire comprenant des columbariums, une aire de dispersion et un jardin du souvenir où il sera installé 58 cavurnes. Ce projet est l'aboutissement d'une longue réflexion menée en concertation avec la Cellule Funérailles et Sépultures de la Wallonie.

14. OBJET : VOIRIE - PU 03. FD-2019 - Projet d'aménagement et équipement d'une nouvelle voirie régionale – Route de liaison N56-N7, liaison Nord du Parc Pairi Daiza (N56B). Demandeur : Service Public de Wallonie - DGO1-41 – Direction des routes de Mons – DECISION.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le décret du 6 février 2014 organisant un régime juridique unique pour la voirie communale, prévoyant la création d'un nouvel Atlas des voiries communales ainsi que l'actualisation des données relatives à celles-ci, et abrogeant, en ce qui concerne la Région wallonne, l'ancienne législation vicinale qui datait de 1841 ;

Vu le CDLD et plus particulièrement ses articles L1122-30 et 1122-31 ;

Vu le courrier du 8 janvier 2019 du Service Public de Wallonie, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme – DGO4, transmettant au Collège communal de Brugelette et d'Ath le dossier relatif à la construction d'une route de liaison entre la chaussée de Mons N53 (connectée par la rue "Les Wespellières" à Brugelette) et la route nationale 7 (N7 - chaussée de Bruxelles) à Ghislenghien et sollicitant l'organisation de l'enquête publique sur le territoire de Brugelette ;

Vu que la demande de permis est sollicitée par le SPW- DGO1-41 - Direction des routes de Mons, et a été déposée auprès du Fonctionnaire délégué en raison de son intérêt public – Création d'une nouvelle route régionale et de la qualité publique de son auteur ;

Attendu que la motivation de la demande est de créer un nouvel axe routier qui permettrait de fournir un itinéraire direct en créant une liaison entre la N56 et la N7, drainant un trafic de transit

existant et projeté notamment entre l'E42 et l'E429 et ainsi soulager durablement les traversées d'Ath, Gages, Gibecq, Silly, Attre et Mévergnies ;

Considérant que l'itinéraire projeté démarre de la rue « Les Wespellières » pour rejoindre la rue « des Deux Bonniers » en direction de la drève « Grand Chemin » et emprunter la carrière en direction de Gages, recouper le « Chemin du Pire ». Le tracé se poursuit vers la RN 523 « rue de Silly » traversée vers la RN 525, rejointe à hauteur du chemin « les Trieux ». La RN 525 « Chemin de Ghislenghien » est suivie, puis la ligne TGV jusque la RN57 pour arriver ensuite à la RN 7 ;

Considérant que le projet est divisé en 3 phases, et le calendrier de réalisation des travaux prévoit un délai de minimum 18 mois entre chaque phase.

Phase 1 : Du parc Pairi Daiza à la N523 :

- Longueur du tronçon : 3,18 km.
- Création de deux giratoires au niveau de la rue des deux Bonniers et de « Grand Chemin ».
- Création de deux bassins de rétention.

Phase 2 : De la N 523 à la RN 525 (jonction entre Ath et Brugelette) :

- Longueur du tronçon : 3,60 km.
- Création d'un bassin de rétention.
- Raccordements (et modifications) aux voiries communales :
 - . Chemin n°12.
- Voiries communales non raccordées (et modifiées sur ce point) :
 - . Chemin du Bois d'Hérimé.
 - . Chemin de Frézégnes.
 - . Chemin de Gibecq.
- Raccords existants et préservés ;
 - . Chemin du Ghislenghien.

Phase 3 : de la ligne TVG jusqu'à la N7 – Sur le territoire de la Ville d'ATH.

- Longueur du tronçon : 4,05 km.
- Création de deux giratoires au niveau de la N525/N57 et au niveau de la N57/N7.
- Création de deux bassins de rétention.
- Voiries communales non raccordées (et modifiées sur ce point) :
 - . Chemin d'Hérimé.
 - . Chemin n°11.
 - . Chemin n°15.
 - . Sentier n°16.
 - . Rue des Skippes.
 - . Chemin des Dix Bonniers.
 - . Chemin de l'Hostée.

Considérant que l'objet de la demande de permis porte sur le tracé complet, à savoir 10,83 km de voirie. La demande de modification de voirie communale concernant la Commune de Brugelette ne concerne que les tronçons relatifs aux phases 1 et 2 ;

Considérant qu'une enquête publique unique a été réalisée pour la demande de permis et pour la voirie selon les modalités prévues aux articles D.IV.41 et R.IV.40-1 § 1er du Code de

Développement Territorial, renvoyant au décret relatif à la voirie communale. Elle a été ouverte le 22 janvier 2019 et s'est clôturée le 22 février 2019 ;

Considérant la réunion d'information publique organisée le 4 février 2019 par l'Administration communale de Brugelette dans le cadre de l'enquête publique, en présence du demandeur et des autorités communales et de +/- 120 personnes ;

Vu le compte-rendu de la réunion d'information publique du 4 février 2019, retranscription non exhaustive des remarques et questions formulées lors de la présentation du projet ;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête ainsi que le projet-verbal de synthèse du 22 février 2019 détaillant les observations et remarques ;

Considérant le récapitulatif des observations/réclamations/pétitions réceptionnées :

- CONTRE : 99 courriers de réclamation, 4 pétitions comprenant 364 signataires ;
- POUR : 193 courriers de soutien et 2 listings de mentions de soutien comprenant 1.580 signataires ;

Considérant les diverses propositions alternatives, les opposants se positionnent sur l'efficacité limitée, le budget, l'impact sur le paysage, la mobilité, l'environnement, l'artificialisation de terres agricoles, l'absence d'une étude de mobilité, le manque d'information de la task-force, l'absence de mobilité douce qui favorise l'utilisation de la voiture, la modification du relief du sol, le projet prévu en relation avec un éventuel arrêt TGV ;

Vu l'article 25 du Décret voirie et selon les modalités prévues, une réunion de concertation a été organisée par les autorités communales le 19 mars 2019 et que durant cette dernière, 5 représentants des réclamants ont pu échanger avec le demandeur et l'Administration communale ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation du 19 mars 2019 ;

Attendu que concernant le budget et l'efficacité limitée et l'absence de mobilité douce, le projet tient en compte une configuration de voirie qui pourra, à terme et en fonction des besoins, financements disponibles et évolutions de l'équipement public (gare TGV, augmentation de la fréquentation TEC, etc.) accueillir d'autres types de mobilité (vélos et vélos électriques essentiellement). Pour l'heure, le tracé de la voirie permet, tout en tirant parti de la présence de voiries régionales existantes, de contourner plusieurs villages aujourd'hui impactés par la circulation de camions et trafic de liaison (zoning de Ghislenghien, Ath, jonction des autoroutes, etc.) et des visiteurs du parc Pairi Daiza. Concernant ces derniers, le nouveau tracé de route permettra en outre un passage beaucoup plus aisé par bus, et moins impactant pour les villages. Ceci participe à une communautarisation des transports des visiteurs du parc ;

Attendu que concernant la mobilité et l'absence d'étude de mobilité, cette dernière n'aurait eu un intérêt que si elle était menée de manière concertée avec les communes de Chièvres et Ath. En l'absence d'un consensus sur une telle étude, la DGO1 a étudié, en interne et sur base des informations documentées dont elle dispose, l'opportunité de différents tracés qui sont détaillés dans la notice explicative. Il ressort de l'évaluation de leurs avantages et inconvénients que le tracé proposé dans le cadre de la présente demande est le plus optimal en ce qu'il limite au mieux les incidences sonores, visuelles et de mobilité ;

Attendu qu'au sujet de la mobilité, il appartiendra aux différentes communes d'adopter, lorsque cela est nécessaire, les règlements de circulation routière nécessaires et adaptés aux situations particulières, sur base du décret du 19 décembre 2007, qu'en cas de situations exceptionnelles et temporaires, des mesures de gestion de la circulation pourront toujours être adoptées par le Collège communal ;

Attendu que concernant qu'en ce qui concerne l'artificialisation des terres et l'impact sur les terrains agricoles, notons que celui-ci est limité tel que considéré à l'échelle de la Wallonie Picarde (0,03%) qu'au niveau de l'exploitation de certains éleveurs individuels (5%). Les problèmes liés aux démembrements des propriétés pourront, lorsqu'ils sont avérés et sous réserve d'une appréciation tierce, être réglés au stade de l'acquisition du foncier. Des fossés de drainage sont également prévus tout au long de la voirie et associés à des bassins d'orage afin d'éviter l'impact sur le réseau de drainage des terres agricoles actuel ;

Attendu que concernant l'impact sur le paysage et les modifications apportées au relief du sol, liés à la pertinence du tracé, nous renvoyons à ce qui a déjà été dit concernant l'étude des avantages et inconvénients des routes alternatives présentées dans le dossier. Il faut également tenir compte de la présence d'une station de captage d'eau et de sa zone de protection des captages, lesquelles limitent les possibilités, voire proscrivent l'implantation de la route à l'Est de Gages. Le tracé présenté tend à maintenir la route au maximum encaissée, tenant compte cependant d'éléments ponctuels liés à la configuration des lieux (par exemple le pertuis permettant le passage de cavaliers) ;

Attendu que concernant la protection de l'environnement, celle-ci doit se concevoir de manière large et tenir compte des différents impacts du projet, tant sur l'homme que sur les écosystèmes. A nouveau, l'étude menée sur les alternatives a conduit à considérer le tracé retenu comme le plus favorable pour améliorer la fluidité du trafic et éviter les traversées des diverses communes d'une part, tout en présentant le moins d'impact sur le bâti, les cultures et le visuel d'autre part ;

Attendu que la demande formulée n'entre dans aucune des hypothèses d'actes et travaux soumis d'office à étude d'incidences sur l'environnement visées par l'arrêté du 4 juillet 2002. Il revenait alors en ce cas uniquement au Fonctionnaire délégué de décider qu'une étude d'incidences sur l'environnement était nécessaire pour la réalisation de la route. Au vu du dossier bien documenté et des incidences probables qui y sont identifiées, le Fonctionnaire délégué n'a pas estimé utile d'imposer une telle étude pour le projet proposé ;

Attendu que le Collège communal apprécie la demande de permis d'urbanisme pour les motifs déjà évoqués d'amélioration générale de la mobilité sur le territoire communal et la préservation des cœurs de villages de Cambron-Casteau, de Gages, d'Attre et de Mevergnies-lez-Lens essentiellement, sur son territoire.

Attendu que la solution proposée paraît la meilleure compte tenu de l'impact du projet sur l'homme et les écosystèmes, mais également des évolutions futures possibles de la configuration de la voirie tenant compte de l'évolution du cadre public et des possibilités budgétaires régionales ;

Considérant que concernant la demande formelle de création de voirie communale, le Collège communal apprécie la demande comme suit sur les différents critères de l'article 11 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, à savoir :

- **Salubrité** : le profil type de voirie contient de nouvelles voies de circulation et des fossés ; ceci permettant de récolter les eaux de la voirie et celles de drainage des terres agricoles qu'elle traverse.

Au niveau des modifications aux voiries communales à proprement parler, le projet n'aura pas d'impact notable nouveau pour ce qui concerne ce critère.

- **Sûreté** : la nouvelle voirie contournera plusieurs villages aujourd'hui traversés par un trafic de transit, souvent lourd (camions, autocars, etc.) et peu sécurisant pour les usagers faibles des voiries de ces villages. La demande constitue donc à ce titre un élément largement favorable.

Au niveau des modifications aux voiries communales à proprement parler, le choix du raccordement ou non des chemins communaux traversés se justifie par un souci de sécurité : éviter les traversées directes répétées.

Le trafic du chemin du Bois d'Hérimetz vers Brugelette et Mévergnies se fera au choix des usagers via la nouvelle voirie et la N523 ou, par un mouvement en S, par le chemin de Frézegnies. Ceci permet d'éviter la traversée directe de ce chemin plus fréquenté, la partie non raccordée restant un cul-de-sac à usage agricole ou pouvant, sur nouvelle décision ultérieure du conseil communal, être remis en culture.

- **Tranquillité et convivialité** : La nouvelle voirie aura un effet certain favorable sur ces deux critères, remisant sur des voiries spécifiques un important trafic de passage et souvent composé de véhicules lourds. Ceci conduira à retrouver une certaine tranquillité et convivialité au cœur des villages qui sont aujourd'hui traversés par ce charroi. Le revêtement de la nouvelle voirie est en outre un revêtement de qualité récente qui réduit considérablement les nuisances sonores dues au passage des véhicules.

Au niveau des modifications aux voiries communales à proprement parler, **la présente demande préserve l'intégrité des voiries communales existantes**, les modifications ne portant que sur des intersections. Aucune voirie et aucun chemin n'est intégralement supprimé par la présente demande, ce qui permet de préserver (certes, moyennant certaines modifications le cas échéant) un maillage viaire favorable aux déplacements entre les villages, qu'ils soient motorisés, vélo ou piéton, de transport, agricoles ou de promenade.

- **Commodité et mobilité** : Tel que déjà détaillé ci-avant, la nouvelle voirie aura un effet favorable sur la mobilité locale, préservant les cœurs de villages et rendant ceux-ci presque exclusivement à la circulation locale. Le tracé futur de la voirie s'inscrit dans un schéma global permettant d'assurer une mobilité optimale.

Au niveau des modifications aux voiries communales à proprement parler, celles-ci s'inscrivent dans un maillage global très légèrement modifié par la présence de la nouvelle voirie. Celui-ci apparaît cependant aujourd'hui optimisé. A la rencontre des chemins communaux, l'on note à titre d'exemples :

- o Des chemins communaux traversés par la nouvelle voirie et raccordés des deux côtés sur celle-ci (chemin du Pir) : la mobilité initiale reste assurée, moyennant une traversée de la voirie qui sera sécurisée ponctuellement.

- o Des chemins communaux traversés par la nouvelle voirie et raccordés que d'un seul côté sur celle-ci (chemin de Mons, chemin de Frézegnies, rue du Bois d'Hérimé).
- o Des chemins communaux maintenus avec modification de la largeur d'assiette sur un ouvrage de franchissement (chemin de Gibecq).

Considérant que le maillage existant et tel que modifié permet des solutions de passage alternatives, résultant d'un équilibrage entre la commodité du trafic et la sécurité des usagers. La partie Est du chemin de Frézegnies, notamment, est un chemin de terre à usage agricole dont le trafic peut aisément se faire via le chemin du Bois d'Hérimé ;

Attendu qu'à ce stade, il revient au Conseil communal de remettre son avis sur la modification projetée à la voirie communale. La demande ne porte que sur les sections qui concernent la Commune de Brugelette, soit les phases 1 et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 7 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions ;

Article 1 : marquer son accord sur les modifications de voiries communales liées aux phases 1 et 2 pour les motifs repris ci-avant.

Article 2 : de transmettre la présente délibération :

- au Gouvernement wallon, Direction Juridique, des Recours et du Contentieux, M. L'HOIR, Directeur, rue des Brigades d'Irlande, n°1 à 5100 Jambes.
- à Monsieur le Fonctionnaire délégué, DGO4 – ATLPE, Place du Béguinage, 16 à 7000 MONS.
- au demandeur.

Remarques et commentaires :

Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : durant l'enquête publique, des observations ont été déposées. Est-ce que toutes ces observations ont bien été incorporées au dossier ?

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance : oui, le dossier reprend toutes les observations réceptionnées par le service de l'Urbanisme durant la période prévue pour l'enquête publique.

Mme Marie LELEUX, Conseillère communale : l'enquête publique parlait de réclamations donc les gens se sont manifestés pour formuler des réclamations. Les non réclamations ne devraient pas figurer dans l'enquête publique ni dans l'avis du Collège ou dans la décision du Conseil.

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance : je ne vois pas pourquoi on ne devrait pas en faire motion. Les autres communes, concernées par cette enquête publique, ont également

intégrées tous les avis réceptionnés pour les transmettre au Fonctionnaire délégué. Il faut éviter un vice de forme dans la manière dont Brugelette traite ce dossier.

Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : j'ai introduit une réclamation mais sans me positionner pour ou contre. Comment le service de l'Urbanisme a pu incorporer mon avis dans le dossier ?

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance : je vous invite à poser la question au service de l'Urbanisme.

Mr Michel NIEZEN, Conseiller communal : j'ai entendu que 1.200 signatures collectées, dans le cadre d'une pétition organisée en dehors de l'enquête publique, ne peuvent être ajoutées à cette enquête publique.

Mr Michel NIEZEN, Conseiller communal : je voudrais citer un extrait du courrier adressé au groupe politique « Les Communistes » par le Ministre-Président de la Région wallonne. Ce dossier est actuellement en instruction chez le Fonctionnaire délégué, après que ce dossier ait été mis à l'enquête publique du 22 janvier 2019 au 22 février 2019, à savoir: « Il appartiendra au Fonctionnaire délégué d'en analyser les conclusions et de prendre position sur la demande de permis, avec possibilité de statuer pour la première, la première et la seconde ou les trois phases, avec ou sans condition ». En ce qui concerne la première phase, s'il n'y a aucun aménagement en matière de mobilité douce, nous aurons une route industrielle pour les cinquante prochaines années. Ceci alors qu'une route est faite pour durer et s'adapter aux évolutions de la société. Essayons que cette route soit une route touristique qui puisse avoir des pistes cyclables que les Brugelettois pourront également emprunter. Enfin, en ce qui concerne la phase deux, je pense qu'il faut un avis de suspension à ce stade.

Mme Marie LELEUX, Conseillère communale : je rejoins l'avis de Mr NIEZEN. De plus, pourquoi ne pas avoir suivi l'avis du service Urbanisme ?

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance : le Collège a suivi en partie l'avis du service Urbanisme. Je rappelle que l'avis de celui-ci était positif quant à la phase 1. Ensuite, le Collège a suivi la proposition du service Urbanisme pour demander une étude de mobilité globale.

15. OBJET : VOIRIE - Demande de modification de la voirie communale déposée par le Parc Pairi Daiza - Application du décret relatif à la voirie communale : suppression des sentiers n°14, n°16, n°18 et n°26 à Cambron-Casteau longeant et/ou traversant les propriétés du Parc Pairi Daiza - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le décret du 6 février 2014 organisant un régime juridique unique pour la voirie communale, prévoyant la création d'un nouvel Atlas des voiries communales ainsi que l'actualisation des données relatives à celles-ci, et abrogeant, en ce qui concerne la Wallonie, l'ancienne législation vicinale qui datait de 1841 ;

Vu le CDLD et plus particulièrement ses articles L1122-30 et 1122-31 ;

Vu la demande du Parc Pairi Daiza qui a mandaté le bureau d'étude Savoie, dont les locaux sont établis Chemin du Prince, n°4b à Erbisoeul (Jurbise), représenté par Monsieur G. SAVOIE, Administrateur ayant pour objet :

- La suppression du sentier vicinal n°14 qui figure au plan de détails n°2 de l'Atlas des chemins vicinaux de Cambron-Casteau et qui traverse 3 parcelles cadastrées DIV3, section A n°15B, 15C et 15D sur une longueur de 555,90m.
- La suppression partielle du sentier vicinal n°16 qui figure aux plans de détail n°1, 2 et 3 de l'Atlas des chemins vicinaux de Cambron-Casteau et qui traverse 5 parcelles cadastrées DIV3, section A n°12A, 13A, 14B et 14C sur une longueur de 377,00m.
- La suppression du sentier vicinal n°18 qui figure au plan de détail n°2 de l'Atlas des chemins vicinaux de Cambron-Casteau et qui traverse 8 parcelles cadastrées DIV3, section A n°15B, 15C, 15D, 16D, 23H, 23G, 22A et 22/02 sur une longueur de 1167,25m.
- La suppression du sentier vicinal n°26 qui figure au plan de détails n°6 de l'Atlas des chemins vicinaux de Gages et qui traverse la parcelle cadastrée DIV2, section A n°224 sur une longueur de 269,74m.

Attendu que la suppression partielle du sentier n°16 et les suppressions des sentiers n°14, 18 et 26 entre la rue de l'Abbaye (chemin n°1, 2 et 6), le Grand Chemin (chemin n°2), le Chemin de Mons (chemin n°1) et le Chemin Royal (chemin n°10) sont proposées afin de régulariser une situation de fait : les sentiers sont situés sur des parcelles appartenant au Parc Pairi Daiza, n'étaient plus utilisés et, actuellement, ne sont plus existants ;

Vu l'enquête publique organisée du 22 mars 2019 au 22 avril 2019 en application du décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 et que, onze courriers ont été introduits dans les délais et formes requis ;

Vu le procès-verbal de clôture et le procès-verbal de synthèse des remarques émises lors de cette enquête publique qui souligne plusieurs objections au projet présenté :

- Le sentier n°16 doit être conservé afin de permettre la circulation sécurisée des habitants et de relier ainsi Brugelette (maintien du maillage rural).
- Mort de la mobilité douce à Cambron-Casteau.
- Non-respect du PCDR.
- Sentiment d'enclavement de Cambron-Casteau.
- Perte de sentier = perte d'un cadre de vie décent.
- Un réseau de sentiers a également comme fonction de permettre le développement d'un déplacement touristique à valeur ajoutée.

Vu les travaux de réaménagement de la rue Notre Dame à Cambron-Casteau en cours visant à sécuriser la circulation des personnes à mobilité réduite et à favoriser la mobilité douce (crédit d'impulsion 2015) ;

Considérant que les fiches projet du PCDR s'activent petit à petit au fur et à mesure des moyens financiers de la commune : réhabilitation de l'ancienne cure d'Attré, réhabilitation de la maison

du Patro, mise en œuvre de la fiche relative à la réhabilitation de l'ancienne cure de Gages, la pose des panneaux nominatifs au droit des sentiers réhabilités et la création d'une nouvelle carte de l'entité en mode participatif ;

Considérant qu'il convient de garder les sentiers qui permettent de participer à la constitution d'un réseau de voies lentes afin de liasonner les villages entre eux ;

Considérant que le sentier n°16 a déjà fait, à plusieurs reprises, l'objet de demande de réhabilitation de la part des habitants de Cambron et de Brugelette ;

Considérant qu'il ne suffit pas qu'un sentier ne soit plus utilisé pour qu'il soit supprimé (imprescriptibilité de la voirie communale) ;

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil communal décide d'approuver ou de refuser ce projet de suppression de sentiers ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 12 voix pour et 1 voix contre :

Article 1^{er} : d'approuver les suppressions des sentiers n°14, 18 et 26 à Brugelette (Cambron-Casteau et Gages) en leur portion qui traverse les parcelles cadastrées DIV3, section A n°15B, 15C, 15D, 16D, 23H, 23G, 22A et 22/02 et DIV2, section A n°224.

Article 2 : de refuser la suppression partielle du sentier n°16 à Brugelette (Cambron-Casteau) entre la rue de l'Abbaye (chemin n°1, 2 et 6) et le Grand Chemin (chemin n°2).

Article 3 : d'approuver la suppression partielle du sentier n°16 à Brugelette (Cambron-Casteau) entre le Grand Chemin (chemin n°2) et le chemin n°6 en la section comprise entre E et F au plan de détail : suppression Sentier n°16.

Article 3 : de transmettre la présente délibération :

- au Gouvernement wallon, Direction Juridique, des Recours et du Contentieux, M. L'HOIR, Directeur, rue des Brigades d'Irlande, n°1 à 5100 Jambes.
- au demandeur
- au service Urbanisme et Environnement ;
- au Secrétariat général.

16. OBJET : Organisme divers - Habitat du Pays Vert - Désignation d'un représentant politique au sein du Conseil d'administration - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Considérant l'affiliation de la commune à la SC « Habitat du Pays Vert » ;

Considérant que le Conseil d'Administration (CA) de la SC « Habitat du Pays Vert » a été contraint de revoir la répartition politique des 12 sièges réservés aux communes ;

Vu qu'en séance du 13 mars 2019, le CA de la SC « Habitat du Pays Vert » a approuvé la répartition des 12 sièges réservés aux communes ;

Attendu que suivant la répartition des sièges par commune, il convient de désigner, à Brugelette, un représentant politique au Conseil d'Administration de la SC « Habitat du Pays Vert » ;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu le CDLD ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 13 voix pour :

Article 1^{er} : de désigner Mr Michael REDOTTE, Conseiller communal, en tant que représentant politique au sein du Conseil d'Administration de la SC « Habitat du Pays Vert ».

Article 2 : de transmettre la présente :
- à la SC « Habitat du Pays Vert » ;
- à Mr Michael REDOTTE, Conseiller communal ;
- au Secrétariat général.

17. OBJET : Nouvelle clé de répartition - Dotation communale - Exercice 2019 à 2023 - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu l'arrêté royal du 16 novembre 2001 fixant le calcul de la répartition des dotations communales au sein d'une zone pluricommunale et arrêtant le pourcentage de la Commune de Brugelette à 9,05% du budget de la Zone de Police « Sylle et Dendre » ;

Considérant que chaque citoyen a droit à une même protection pour une intervention financière identique ;

Considérant la modification des dotations communales intervenue lors du Conseil de la Zone de Police « Sylle et Dendre » en date du 19 février 2019 prévoyant une progression globale des dotations de 2% par rapport au budget 2018 et une répartition basée sur la clé de 2018 telle que présentée ci-dessous ;

DOTATIONS COMMUNALES 2019				
Exercice	Budget initial 2018	Budget initial proposé au Conseil de la zone de police 2019	Dotations votées en séance du 20/02/2019 par le Conseil de zone de police pour 2019	Variation %
Brugelette	370.059,20€	371.609,78€	377.460,38€	2%
Chièvres	604.369,79€	615.570,11€	616.457,19€	2%
Lens	379.933,91€	388.031,19€	387.532,59€	2%
Jurbise	817.896,27€	842.823,68€	834.254,20€	2%
Silly	637.117,50€	658.675,45€	649.859,85€	2%
Enghien	1.277.958,57€	1.292.371,74€	1.303.517,74€	2%
Surplus Jurbise INP Nemes (0021/02)	75.024,35€	72.386,17€	76.524,84€	
Recettes communales (hors surplus)	4.087.335,24	4.169.081,95	4.169.081,94€	2%

Considérant que le Conseil de la Zone de Police « Sylle et Dendre » réuni en séance le 19 février 2019 a également approuvé une nouvelle clé de répartition, pour les exercices 2019 à 2023, qui accroît l'importance relative du critère population dans la répartition des dotations communales. Cette répartition étant progressive, ce qui justifie son évolution entre 2019 et 2023, telle que présentée dans le tableau ci-dessous ;

	Clé 2019	Clé 2020	Clé 2021	Clé 2022	Clé 2023
Brugelette	8,91%	8,77%	8,63%	8,49%	8,32%
Chièvres	14,77%	14,74%	14,72%	14,70%	14,67%
Enghien	31,00%	30,73%	30,46%	30,20%	29,86%
Jurbise	20,22%	20,42%	20,63%	20,83%	21,09%
Lens	9,31%	9,32%	9,33%	9,34%	9,36%
Silly	15,80%	16,01%	16,22%	16,43%	16,70%
TOTAL	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

Considérant que le Conseil communal est invité à approuver le nouveau montant de la dotation communale à la Zone de Police « Sylle et Dendre » pour l'exercice 2019 et la nouvelle clé de répartition pour la période 2019 à 2023 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 12 voix pour et 1 abstention ;

Article 1^{er} : d'approuver le nouveau montant de la dotation communale de la Zone de Police « Sylle et Dendre » qui s'élève à 377.460,38€ (trois cent septante sept mille – quatre cent soixante et trente-huit centimes) au lieu des 371.609, 78€ (trois cent septante et un mille – six cent neuf et septante huit centimes) au budget communal de l'exercice 2019.

Article 2 : d'approuver la nouvelle clé de répartition, pour les exercices 2019 à 2023, qui accroît l'importance relative du critère population dans la répartition des dotations communales tel qu'approuvé par le Conseil de la Zone de Police « Sylle et Dendre » réuni en séance le 19 février 2019.

- Article 3 :** de transmettre la présente délibération :
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
 - au service Comptabilité ;
 - à Monsieur le comptable spécial de la Zone de Police « Sylle et Dendre » ;
 - à Monsieur le Gouverneur de la Province.

Remarques et commentaires :

Mr Michel NIEZEN, Conseiller communal ; je suis très content de voir que la Zone de Police « Sylle et Dendre » a revu sa clé de répartition telle que je l'avais demandé ici en Conseil il y a quelques mois. Ceci permettra une répartition plus équitable du financement entre les communes et soulagera Brugelette à moyen terme. Cette nouvelle clé se rapporte au critère « population » ce qui a tout son sens selon moi.

POINTS AJOUTES PAR LES CONSEILLERS COMMUNAUX

18. OBJET : Demande de prise de position du Conseil communal en faveur de la conservation de la porte d'entrée de l'abbaye et de la drève (nouvellement replantée) qui y mène – Prise de position.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

A la demande de Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale, en faveur de la conservation de ces éléments que sont, la porte d'entrée de l'abbaye et la drève (nouvellement replantée) qui y mène. Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale, demande que cette prise de position soit transmise aux responsables du parc.

DECIDE, par 9 voix pour et 4 abstentions ;

Article 1^{er} : de prendre position en faveur de la conservation des éléments suivants : la porte d'entrée de l'abbaye et la drève (nouvellement replantée) qui y mène.

Article 2 : de transmettre cette motion :

- au service Urbanisme pour exécution.

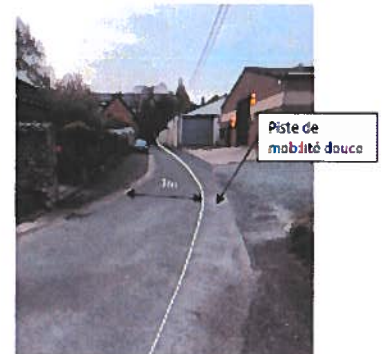
19. OBJET : Demande d'amélioration de la mobilité douce dans le Chemin d'Attre – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Mr Michel NIEZEN, Conseiller communal, explique que le Chemin d'Attre sert régulièrement de rue de délestage pour les automobilistes impatientes qui ne souhaitent pas attendre la levée du passage à niveaux fermé de la gare de Brugelette. Que ce soit dans le sens de l'avenue Gabrielle Petit vers la rue des Déportés ou inversement, les automobilistes roulent fréquemment à vive allure. Vu l'étroitesse de la rue, les piétons et les cyclistes se sentent en insécurité. C'est notamment

le cas, le matin, quand les enfants vont à pieds ou à vélo pour, par exemple, se rendre à la gare ou à l'Ecole communale.

Mr Michel NIEZEN, Conseiller communal, suggère de rendre la rue accessible à sens unique. L'idéal serait que le sens autorisé soit celui de la rue des Combattants vers l'avenue Gabrielle Petit. En effet, cela correspond au sens de sortie du parking Lucas en attente d'ouverture. Il est probablement plus aisé de contourner le passage à niveau au départ de l'avenue Gabrielle Petit que depuis la Grand'Place. Toutefois, la mise à sens unique pourrait entraîner une plus grande vitesse de roulage des automobilistes. Car ceux-ci ont la (quasi) certitude que personne ne viendra en sens inverse. C'est pourquoi, la solution proposée par Mr Michel NIEZEN, Conseiller communal, prévoit d'accompagner la mise à sens unique de la voirie (Chemin d'Attré) avec une réduction de la largeur de cette voirie à 3m. Ceci aura un impact conséquent sur la vitesse. Dans un premier temps, cette réduction pourrait se faire par un marquage au sol, puis en fonction de subsides pourrait être réalisé en dur. L'intéressé illustre sa proposition avec un visuel ci-joint.



La partie disponible entre la ligne blanche et le bord de la voirie serait alors consacré à une piste de mobilité douce de sorte que les usagers faibles ne devraient plus circuler sur la voirie au milieu des véhicules, comme c'est le cas actuellement.

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance, propose d'exposer cette proposition de règlement complémentaire de roulage à Mr Yannick DUHOT du de la DGO2 lors d'une prochaine visite sur notre territoire.

Ce point ne peut être voté en l'état sans l'avis de la DG02 - Direction de la Planification de la Mobilité - Direction générale opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques.

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance : l'ordre du jour de cette séance est épuisé. A présent, nous pouvons passer aux diverses questions réceptionnées par les Conseillers communaux.

Questions ajoutées par Mme Marie LELEUX, Conseillère communale :

1. Privatisation de la rue de l'Abbaye ?

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance, revient sur la première question posée par Mme Marie LELEUX, Conseillère communale, concernant l'enquête publique demandée par le Parc Pairi Daisa, qui s'est clôturée cette semaine (cf. Point 15 de l'ordre du jour – suppression sentiers), reprenait différentes informations dont notamment la fameuse question de la privatisation de la rue de l'Abbaye ainsi que d'une partie du Grand Chemin et du Chemin de Mons. L'intérêt privé de cette société dans l'acquisition de ces voiries n'est pas à démontrer. Mme Marie LELEUX, Conseillère communale, souhaiterait savoir ce qu'il en est de la position du Collège par rapport à cette demande considérée en cours (non officiellement formulée) par le Parc Pairi Daiza mais non encore transmise au service Urbanisme ? En résumé, quel est le point de vue officiel du Collège communal et de la majorité en place sur ces privatisations ?

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance : répond (comme déjà dit en tout début de séance), il ne sera aucunement question de privatisation de la rue de l'Abbaye. Le Président de la séance est plus mitigé pour les portions de la rue du Grand Chemin et du Chemin de Mons qui seraient au milieu des parkings projetés par la Parc Pairi Daiza. Il ajoute qu'aucune demande n'a été introduite en ce sens.

Marie LELEUX, Conseillère communale : relève que le dossier introduit au sujet des parkings spécifie précisément que ces demandes sont en cours.

Mr André DESMARLIERES, Président de séance : répond qu'il s'agit d'une erreur de l'employé du Parc Pairi Daiza ayant complété la note explicative.

2. Création d'un parc aquatique ?

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance, revient sur la deuxième question posée par Mme Marie LELEUX, Conseillère communale, concernant le Parc Pairi Daiza qui a le projet de créer un parc aquatique sur une partie des parkings actuels (ceux qui bordent le Parc). La demande d'enquête est annoncée prochainement. Mme Marie LELEUX, Conseillère communale, souhaiterait savoir quel est le point de vue du Collège communal et de la majorité en place sur ce projet qui ferait passer le parc zoologique à un autre échelon touristique au sein de notre petite commune ? Et globalement, quelle est la position du Collège communal et de la majorité en place par rapport aux divers projets d'extension et de développement extra muros du Parc Pairi Daiza ?

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance, répond à cela qu'à nouveau, il s'agit de spéculations qui ne sont pas de l'ordre d'informations fiables. Le Collège communal n'a pas connaissance de ces perspectives.

Questions ajoutées par Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale :

1. Abatage des arbres allant de l'entrée de l'abbaye vers Bolignies ?

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance, revient sur la deuxième question posée par Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale, concernant le nouveau parking du Parc Pairi Daiza et l'abatage d'arbres, le permis introduit par la société Pairi Daiza prévoit l'abatage des arbres de la drève allant de l'entrée de l'abbaye vers Bolignies. Ce permis ne prévoit pas de replanter au même endroit. Dans la note explicative, nous lisons : « Laisser dans un premier temps, totalement libres, les portions de voiries existantes concernant le Grand Chemin et le Chemin de Mons, inscrites dans le projet de parking, dans l'attente de leur privatisation (procédure en cours) ». Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale, s'étonne d'apprendre qu'une procédure de privatisation est en cours pour certaines portions de voiries et que le Conseil communal n'est pas au courant ? La drève et l'entrée de l'abbaye seraient-elles appelées à disparaître ? Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale, et le groupe politique « Brugelette ensemble » sont persuadés que ces éléments du patrimoine doivent être conservés et ont toute leur place dans les projets de développement du Parc Pairi Daiza.

A nouveau, Mr André DESMARLIÈRES, Président de la séance, répond à cela qu'il n'y a rien de certain dans ces allégations et que le Collège communal n'a pas connaissance de cette possibilité.

FIN DE LA SEANCE PUBLIQUE

COMMUNICATION DU BOURGMESTRE

SEANCE A HUIT CLOS

Fait en séance à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,


Karolina KOWALSKA



Le Bourgmestre,


André DESMARLIÈRES